



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 05 février 1979 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral du 10 février 1999, autorisant le **CHU de BORDEAUX – Groupe Pellegrin** à exploiter sur le territoire de la commune de **BORDEAUX** des installations pour le fonctionnement d'un hôpital ,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 18 décembre 2008,

VU l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 22 janvier 2009,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer des prescriptions visant à clarifier le régime administratif des installations classées,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1

Le **CHU de BORDEAUX – Groupe Pellegrin** est tenu de respecter, dans les meilleurs délais à compter de la publication du présent arrêté, les prescriptions du présent arrêté pour ses installations **Place Amélie Raba-Léon à BORDEAUX**.

Article 2

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 février 1999 sont complétées par l'article 12.3 suivant :

« **Article 12.3.** Au plus deux des cinq chaudières à combustion citées à l'article 12 peuvent fonctionner simultanément .»

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié et de quatre ans pour les tiers à compter de la date de publication ou d'affichage du présent arrêté.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera déposée à la **Mairie de BORDEAUX** et pourra y être consultée par les personnes intéressées. L'arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,
M. le maire de la commune de **BORDEAUX**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au **CHU de BORDEAUX – Hôpital PELLEGRIN** -.

Fait à **BORDEAUX**, le - **9 FEV. 2009**

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Bernard GONZALEZ